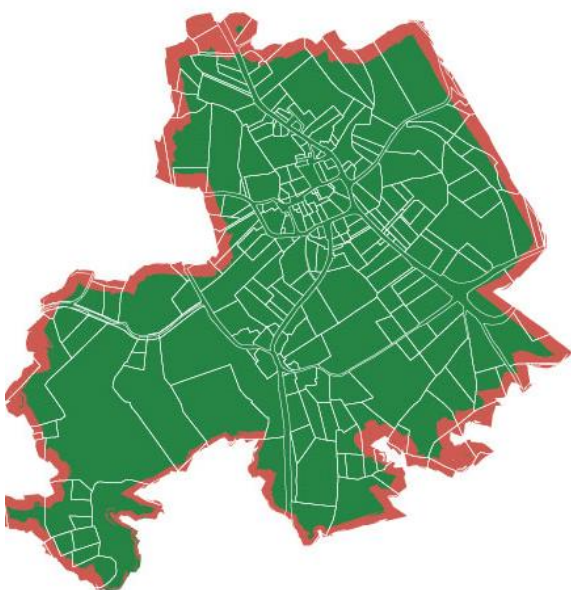




**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Commune de Saint-Léger-le-
Guérétois

Mémoire de réponses aux avis des Personnes Publiques Associées

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2016

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

CO-APPROBATION DU PROJET

Arrêté préfectoral n° ... du

1. PREAMBULE

Le tableau ci-dessous présente les observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et détaille leur prise en compte (ou non) par la commune dans le projet de Carte Communale qui sera soumis à approbation du Conseil Communautaire du Grand Guéret.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), 10 avis ont été formulés par :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- Le Conseil Départemental ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ;
- Le service Urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine (MRAe) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Tous les avis des PPA sont favorables au projet de Carte Communale ; six avis sont émis sans observations et/ou réserves notables (Chambre d'agriculture, CDPENAF, CRPF, Conseil Départemental, CCI et ARS). **Ils soulignent la qualité du dossier de Carte Communale qui affiche des ambitions raisonnables tout en veillant à préserver l'activité agricole et les espaces naturels.**

A noter que la CDNPS, qui a été sollicité pour la demande de dérogation portant sur la valorisation du hameau de Murat, a émis un avis favorable assorti d'une réserve tendant à ce qu'une grande vigilance soit portée à la conservation des zones humides.

Le principal point de vigilance du dossier relevé par les services de l'Etat concerne **les objectifs du SCoT en matière de consommation de l'espace qui sont dépassés et qui de fait fragilise la Carte Communale sur un plan réglementaire**, problématiques qui concerne tous les documents d'urbanisme du Grand Guéret. Pour répondre à cette problématique, **le Grand Guéret envisage d'une part d'abroger le SCoT actuel et d'autre part d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un nouveau SCoT à une échelle intercommunautaire.**

PPA	Remarques et avis <i>(il s'agit des grandes lignes des remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)</i>	Réponse apportée
UDAP	Dans son avis, L'UDAP souhaite que leurs fiches conseils soient annexées au dossier.	La commune et le Grand Guéret indiquent que les fiches conseils de l'UDAP seront annexées au Dossier de Carte Communale
MRAE	Dans son avis, la MRAE demande d'apporter des précisions complémentaires sur le projet communal , en particulier les besoins en logements et consommation d'espaces	La commune et le Grand Guéret indiquent que la période retenue pour le projet communal sera modifiée afin qu'elle soit cohérente avec les données INSEE 2016 ; la période retenue sera 2016-2028. La commune et le Grand Guéret rappellent que les objectifs de densité et de rétention foncière ont été explicités dans le rapport de présentation ; le parti-pris des collectivités a été de s'aligner sur les objectifs du SCoT. Enfin, la commune et le Grand Guéret précisent que l'évaluation du potentiel foncier mobilisable prend en compte uniquement les parcelles non bâties aménageables et supérieures à 500 m². Le potentiel foncier issu des parcelles mutables par division parcellaire n'a pas été compatibilisé dans la mesure où aucune opération de densification de ce type ne se produit en milieu rural, au contraire des secteurs urbains et périurbains. Pour les deux collectivités, il est nécessaire de prendre en compte les réalités du monde rural.

PPA	Remarques et avis <i>(il s'agit des grandes lignes des remarques, pour leur rédaction complète, se reporter aux courriers des différentes instances)</i>	Réponse apportée
MRAE	Concernant le diagnostic de la ressource en eau, la MRAe considère que le rapport doit être complété par des informations précises et prospectives sur la ressource en eau potable , sa disponibilité, sa suffisance et les vulnérabilités potentielles de l'approvisionnement, et recommande d'apporter de plus amples informations en matière d'assainissement permettant d'apprécier l'adéquation du projet communal à l'objectif de moindre impact des rejets sur la qualité des eaux.	Les données relatives aux prélèvements et aux tensions observées sur la ressource en eau potable (gérée en régie) seront actualisées pour tenir compte des dernières données et évaluer plus précisément l'adéquation entre le projet de Carte Communale et les capacités des captages et du réseau. Concernant l'assainissement, le taux de charge organique de la station d'épuration étant de l'ordre de 50%, et considérant l'obligation de respect des dispositions réglementaires pour tout nouveau dispositif d'assainissement non collectif, le projet communal visant à réduire la superficie des zones constructibles par rapport à l'actuel document apparaît compatible avec l'objectif de moindre impact des rejets sur la qualité des eaux.
	Une carte de synthèse présentant les milieux naturels, leur intérêt écologique et permettant d'identifier rapidement les secteurs à plus forts enjeux aurait mérité d'être proposée dans le rapport, afin de faciliter l'appréciation de leur prise en compte dans le projet de carte communale. La MRAe recommande de compléter le rapport par une carte de synthèse des continuités écologiques à l'échelle du territoire communal.	La Trame Verte et Bleue a été éditée sur la base des éléments de l'ex-schéma régional de cohérence écologique et du SCoT. Nous proposons de réaliser une carte à l'échelle du territoire communal reprenant et affinant ces éléments. L'identification des réservoirs de biodiversité permettra de mettre en exergue les secteurs à plus forts enjeux.
	La MRAe recommande de compléter le rapport sur la thématique « gestion des eaux pluviales » permettant d'apprécier leur bonne prise en compte dans le projet communal. Pour mémoire, l'avis de l'autorité environnementale sur le SCoT préconisait en 2012 la mise en œuvre obligatoire de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du SCoT.	Compte tenu de la faible imperméabilisation des surfaces et de la réduction des zones constructibles dans le projet de Carte Communale, la problématique de gestion des eaux pluviales n'apparaît pas comme un enjeu notable sur le territoire de Saint-Léger-le-Guéretois. En l'absence de règlement écrit, aucune prescription ne peut être donnée, à l'échelle communale et dans le cadre de la Carte Communale, quant aux conditions de gestion des eaux pluviales. La remarque de la MRAe doit conduire la collectivité à s'interroger sur l'opportunité d'engager un schéma intercommunal de gestion des eaux pluviales.